



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église  
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41  
Courriel : [naussac-fontanes.mairie@orange.fr](mailto:naussac-fontanes.mairie@orange.fr)

---

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 22 DECEMBRE 2016.**

### **Ordre du jour :**

- \* Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique,
- \* Définition des critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux,
- \* Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers,
- \* Demande de subvention (DETR) en vue du remplacement du tracteur communal,
- \* Droit de préemption urbain sur les parcelles D79 à Naussac,
- \* Contrat d'adhésion révocable au régime d'Assurance Chômage.
- \* Questions diverses.

#### Membres

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 6

Procuration : 1

Convocation : 12 Décembre 2016

Le 22 Décembre 2016 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

**Présents :** Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Trioulier Chantal, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

**Absents :** Madame Sapet Aurélie, Messieurs Bacon Daniel (Pouvoir à Mr Gaillard Alain), Bonhomme René, Charrière Max, Legrand Guillaume, Lepori Gilles.

**Secrétaire de séance :** Mme Gaillard Elisabeth (secrétaire de Mairie).

### **1) Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique.**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Naussac-Fontanes de s'associer au sein d'un syndicat mixte numérique,

Monsieur le Maire précise que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Département.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées.

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assureront la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150€ par prise optique déployée et de 100€ par prise MED. À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Les communes sont également appelées à participer au fonctionnement dans le cadre du Syndicat Mixte avec une participation majoritaire du Département sur ce dernier, un travail est en cours sur ce sujet.

Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ».

L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par quinze voix « pour », zéro voix « contre », et zéro « abstentions » :

- approuve le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département,
- approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- valide le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (150€ par prise FTTH et 100€ par prise MED),
- s'engage à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2) Définition des critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 19 Novembre 2015,

Article 1 : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les critères retenus seront les suivants :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS					
	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels	<input checked="" type="checkbox"/>	Objectifs individuels	<input type="checkbox"/>	Objectifs individuels	<input checked="" type="checkbox"/>
	Fiabilité-Adaptabilité-Polyvalence-Disponibilité	<input checked="" type="checkbox"/>	Sens de l'analyse et de la conduite du projet	<input type="checkbox"/>	Objectifs de la collectivité/service	<input checked="" type="checkbox"/>
	Respect de l'organisation collective du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	Implication dans l'organisation collective du travail	<input type="checkbox"/>	Force de proposition et stratégies d'organisation /négociation	<input checked="" type="checkbox"/>
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité	<input checked="" type="checkbox"/>	Connaissance de l'environnement professionnel	<input type="checkbox"/>	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
	Connaissance et application des directives, règles et procédures	<input checked="" type="checkbox"/>	Maîtrise et développement des compétences	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique	<input checked="" type="checkbox"/>
	Maîtrise des compétences techniques	<input checked="" type="checkbox"/>				
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques	<input type="checkbox"/>	Capacité à se positionner (élus/agents)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Relation avec la hiérarchie et les élus	<input checked="" type="checkbox"/>	Respect des valeurs du service public	<input type="checkbox"/>	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement	<input checked="" type="checkbox"/>
	Respect des valeurs du service public	<input checked="" type="checkbox"/>			Respect des valeurs du service public	<input checked="" type="checkbox"/>
La capacité d'encadrement et /ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer	<input checked="" type="checkbox"/>	Aptitude à manager	<input type="checkbox"/>	Aptitude au management	<input type="checkbox"/>
	Faire appliquer les décisions	<input checked="" type="checkbox"/>	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique	<input type="checkbox"/>	Aptitude à la prise de décision	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aptitude à coordonner et évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences	<input type="checkbox"/>		

### **3) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseau divers,

**Considérant** que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

**Considérant** qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal par 15 voix « pour », zéro voix « contre », et zéro « abstentions » :**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

**AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention ;

**DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

### **4) Demande de subvention (DETR) en vue du remplacement du tracteur communal.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs remplacement et de l'acquisition du tracteur de déneigement. Actuellement la commune dispose d'un tracteur qui est usagé et qui doit être remplacé.

**Tracteur** : 116 600 € HT, TVA : 23 300 €, TTC : 139 800 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

- Émet un avis favorable pour la réalisation de cet achat dans le cadre des équipements de déneigement.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

\* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 46 640 € correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux.

\* Pour le complément de la dépense :

- 93 160 € en fonds propres.

\*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **5) Droit de préemption urbain sur les parcelles D79 à Naussac.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant la parcelle D79 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles D79 d'une superficie de 05 ares 92 centiares en propriété de Madame GOUT Josette (Le sous-bois, 07600 Vals les Bains), fait l'objet d'une proposition de vente avec Monsieur Zouagui Patrice (Les Terrasses du Lac, 48300 Langogne).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,**

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Vasse Odilon, 2 Bis Quai du Langouyrou, 48300 Langogne.

### **6) Contrat d'adhésion révocable au régime d'Assurance Chômage.**

Vu les articles L. 5424-1°,2° et L. 5424-5 du code du travail,

Vu les articles L. 5422-1°,2°,3° ; et L. 5422-14,15 ; L.5422-16 L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et R.1234-9,10,11 et 12 du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal par 15 voix « pour », zéro voix « contre », et zéro « abstentions » :**

**APPROUVE** le Contrat d'adhésion révocable au régime d'Assurance Chômage ci-annexé ;

**AUTORISE** Mr le Maire à signer ce contrat avec effet au 01 Janvier 2017.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 23 Décembre 2016

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 23 Décembre 2016

Au registre sont les signatures.

**Le Maire**  
**Jean-Louis BRUN**

